



DELIBERATION n° 2022-05-CS-08

Avis portant sur le permis de construire d'un
projet de centrale photovoltaïque sur la commune
de Bassillac et Auberoche **PC 024 026 22D 0009**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord

Séance du 31 mai 2022

Date de la convocation : 20 mai 2022

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord s'est réuni le 31 mai 2022 à 17h30, au SMD3 – Commune de Coulounieix-Chamiers, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel LEGAY, Président du Syndicat Mixte du Pays de l'Isle en Périgord.

Étaient présents :

Nom du Délégué		Nom du Délégué		Nom du Délégué	
1	AYMARD Robert	12	ELIZABETH Georges	23	MAZIERE Dominique
2	BASTIER Dominique	13	FOUCHIER Nils	24	MELOTTI Marc
3	BOUCAUD Christelle	14	GAMBRO Jacques	25	MOTARD Gilles
4	BOURGEOIS Richard	15	GASCHARD Dominique	26	NOYER Jean-Luc
5	BUFFIERE Alain	16	GUILLEMET Patrick	27	PERPEROT Philippe
6	CHAUSSADE Jean-Claude	17	JAUBERTIE Pierre	28	RANOUX Jacques
7	COUSTILLAS Samuel	18	LE PONNER Marie-Laure	29	TALLET Clovis
8	CROUZILLE Pierre-André	19	LECONTE Dominique	30	VILLESUZANNE Daniel
9	DENIS Claude	20	LEGAY Emmanuel	31	WYSS Denise
10	DOBBELS Stéphane	21	LESPINASSE Annie		
11	DUGAIN François	22	MARCHAND Didier		

50 Membres en exercices

31 Membres présents

19 Membres absents

Objet : Avis portant sur le permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Bassillac et Auberoche

AR Prefecture

024-200060697-20220531-2022_05_CS_08-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

Le Bureau du Comité Syndical est délégataire de l'instruction des avis d'urbanisme relevant du SCoT Isle en Périgord. Le calendrier de réunions des instances du syndicat ne permet pas de mobiliser le Bureau ; le présent dossier est par conséquent instruit par le Comité Syndical.

La Direction Départementale des Territoires a été saisie de l'instruction une demande de permis de construire pour un projet de centrale photovoltaïque **PC 024.026.22D0009** situé lieu-dit « Le Maine Castang » sur la commune de Bassillac et Auberoche.

Le syndicat mixte du Pays de l'Isle en Périgord est saisi selon les termes de l'article R.423-9 du Code de l'Urbanisme, le projet étant soumis à évaluation environnementale.

Le projet, porté par la société Eyliac Energies, concerne la création d'une centrale solaire photovoltaïque au sol, sans stockage d'énergie raccordée au réseau électrique public de distribution.

Le site d'implantation du parc photovoltaïque au sol se situe sur la commune de Bassillac Auberoche.

Le projet s'implante sur les parcelles localisées en zone N du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux, au sein desquelles sont autorisées « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif ».

Le projet décrit laisse apparaître :

- Une ambition d'intégration paysagère et de préservation de la qualité des paysages, celui-ci étant situé à distance (plusieurs centaines de mètres) des premières habitations,
- Une prise en compte conforme du risque incendie,
- Un traitement végétalisé des espaces libres sur le site,
- Un site qualifié de friche agricole (pommiers), non exploitée depuis longue date.

Il est à noter :

- L'évolution conforme du zonage défini par le PLUi du Grand-Périgueux (évolution de la zone N en zone Npv, dédiée à de tels projets,
- La conformité dudit projet à la prescription P4.62 du SCoT Isle en Périgord, celle-ci incitant à privilégiant le déploiement d'installations photovoltaïques – entre autres – *sur des terres à faible valeur agronomique ou forestière,*
- Conformément à cette même prescription, il peut être exprimé à l'attention du porteur de projet une attente visant à *coupler le déploiement avec une activité agricole ou d'élevage sur site, sans obligation d'activité agricole ou d'élevage sur site, sous les installations photovoltaïques.*

Le délai de consultation est fixé à un mois à compter du 26 avril 2022, date de saisine par la Direction Départementale des Territoires, ne permettant par défaut pas la formulation d'un avis quant à ce projet. Toutefois, Il apparaît que le délai d'instruction du permis de construire ayant été reporté, l'avis formulé par le Comité Syndical quant à ce dossier pourrait être pris en compte.

AR Prefecture

024-200060697-20220531-2022_05_CS_08-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022



DELIBERATION n° 2022-05-CS-08

Avis portant sur le permis de construire d'un projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Bassillac et Auberoche FC 024 .026 .22.D 0009

Il est proposé aux membres du Comité Syndical de formuler un **avis favorable** quant à ce projet, tout en soulignant la pertinence du développement conjoint d'une activité agricole ou d'élevage sur le site.

Il est rappelé que le SCoT demeure en cours d'élaboration et ne revêt pour l'heure pas une dimension opposable.

Voix pour : 30

Voix contre : 0

Abstentions : 1

Fait à Coulounieix-Chamiers,
Le 8 juin 2022

**Pour extrait certifié conforme,
Le Président du Syndicat Mixte
Emmanuel LEGAY**

AR Prefecture

024-200060697-20220531-2022_05_CS_08-DE
Reçu le 09/06/2022
Publié le 09/06/2022

